LMP SURCO
GARANTIE 2026



MA MUTUELLE ET MOI, LE CHOIX DE LA PROXIMITÉ

MUTUELLE LMP

MA MUTUELLE À MES CÔTÉS

Garantie non responsable 2026

% de remboursement exprimé en BRSS (Base de Remboursement de la Sécurité Sociale).
Les remboursements sont effectués en complément des remboursements de l'Assurance Maladie Obligatoire et de la complémentaire santé de base.

LMP SURCO

HOSPITALISATION

	LMP SURCO
Honoraires Chirurgiens / Anesthésistes en ou hors OPTAM / OPTAM-ACO (1)	+150%
Chambre particulière - Délais d'attente de 3 mois sauf en cas d'accident En médecine, chirurgie et obstétrique	45€/jour, limité à 60 jours/an
Chambre particulière - Délais d'attente de 3 mois sauf en cas d'accident En Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), de psychiatrie et de convalescence SSR	45€/jour, limité à 30 jours/an
Confort hospitalier Téléphone, Télévision, Casque audio, Wifi, Presse, Parking, Blanchisserie	4€/jour, limité à 30 jours/an

SOINS COURANTS

		LMP SURCO
Honoraires médicaux Généralistes, Spécialistes, Visites	En parcours de soins, en ou hors OPTAM / OPTAM-ACO	+110%
	Hors parcours de soins, en ou hors OPTAM / OPTAM-ACO	+40%
Honoraires médicaux Actes techniques médicaux et actes d'imagerie médicale, radiologie, scanner, IRM ...	En parcours de soins, en ou hors OPTAM / OPTAM-ACO	+110%
	Hors parcours de soins, en ou hors OPTAM / OPTAM-ACO	+40%
Honoraires paramédicaux Soins infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, etc. Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		+100%
Analyses et examens de laboratoire Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire		+100%
Médicaments Non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, sur présentation d'une facture acquittée et de la prescription		40€/an
Vaccins Non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, sur présentation d'une facture acquittée et de la prescription		60€/an

MATERIEL MEDICAL

	LMP SURCO
Grands et petits appareillages Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	+110%
Prothèses capillaires Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, limitée à 1 prothèse par an	150€/an

LMP SURCO
GARANTIE 2026

MATERIEL MEDICAL

	LMP SURCO
Prothèses mammaires Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, limitée à 2 prothèses par an	**150€/an**

DENTAIRE

	LMP SURCO
Soins Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	**+100%**
Inlay-Onlay Pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	**+125%**
Prothèses Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	**+125%, plafond limité à 1000€/an la 1ère année, plafond limité à 2000€/an la 2ème et 3ème année, plafond limité à 4000€/an à partir de la 4ème année**
Implants et orthodontie adulte Non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	**200€/an**
Actes non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire Forfait versé pour dents provisoires, rebasage, parodontologie, endodontologie	**100€/an**
Orthodontie Prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	**+200%**

OPTIQUE

		LMP SURCO
Equipement optique (2) 1 monture et 2 verres	**Enfants < à 16 ans**	**80€/an**
Equipement optique (2) 1 monture et 2 verres	**Adultes**	**100€/an**
Equipement optique (2) 1 monture et 2 verres	**Adultes à partir de 62 ans**	**160€/an**
Report de 50% du forfait optique Si non utilisé dans l'année civile précédente, voir les conditions dans le règlement mutualiste	**Enfants < à 16 ans**	**120€ tous les 2 ans**
Report de 50% du forfait optique Si non utilisé dans l'année civile précédente, voir les conditions dans le règlement mutualiste	**Adultes**	**150€ tous les 2 ans**
Report de 50% du forfait optique Si non utilisé dans l'année civile précédente, voir les conditions dans le règlement mutualiste	**Adultes à partir de 62 ans**	**240€ tous les 2 ans**
Report de 75% du forfait optique Si non utilisé dans les 2 années civiles précédentes, voir les conditions dans le règlement mutualiste	**Enfants < à 16 ans**	**140€ tous les 3 ans**
Report de 75% du forfait optique Si non utilisé dans les 2 années civiles précédentes, voir les conditions dans le règlement mutualiste	**Adultes**	**175€ tous les 3 ans**
Report de 75% du forfait optique Si non utilisé dans les 2 années civiles précédentes, voir les conditions dans le règlement mutualiste	**Adultes à partir de 62 ans**	**280€ tous les 3 ans**
Lentilles Prises en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire	-	**100€/an**

LMP SURCO
GARANTIE 2026

OPTIQUE

		LMP SURCO
Chirurgie réfractive - Délai d'attente de 3 mois Forfait pour les 2 yeux en cas de myopie, d'hypermétropie, d'astigmatisme et de presbytie	-	**200€/an**

AIDES AUDITIVES

	LMP SURCO
Aide auditive Prise en charge limitée à 1 aide auditive par oreille par an	**400€ par oreille**
Report de forfait de 50% Si non utilisé dans les 3 années civiles précédentes, voir les conditions dans le règlement mutualiste	**600€ par oreille**

CURES THERMALES

		LMP SURCO
Frais d'hébergement Dans le cadre d'une cure thermale prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, sur présentation de la facture acquittée et de l'attestation de cure thermale (1 attestation par personne bénéficiaire de la cure et hébergée)	**A partir de 62 ans**	**150€/an**

PREVENTION

		LMP SURCO
Forfait maladies redoutées Forfait versé une seule fois sur la durée totale du contrat, pour la prise en charge des maladies graves sur justificatif ALD		**150€**
Consultations médecines douces Ostéopathe, psychologue, diététicien, psychomotricien, homéopathe, chiropracteur, acupuncteur, étiopathe, réflexologue, sophrologue, ergothérapeute, hypnothérapeute, sur présentation d'une facture acquittée		**30€/séance, limité à 2 séances/an**
Consultation Podologue - Pédicure Non prise en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, sur présentation d'une facture acquittée	Moins de 62 ans	**30€/séance, limité à 1 séance/an**
	A partir de 62 ans	**30€/séance, limité à 3 séances/an**
Bilan nutrition réalisé par un Nutritionniste ou un Diététicien Non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire, sur présentation d'une facture acquittée		**30€/an**

LES + LMP

	LMP SURCO
Services digitaux Application mobile, extranet personnalisé, paiement en ligne, newsletter	**inclus**
Bulletin d'information RECIPROQUE	**inclus**

La garantie proposée est dite " non responsable ". Les forfaits sont alloués par bénéficiaire et par année civile, sauf mention contraire. La Mutuelle intervient dans la limite des frais engagés. Le montant des prestations servies ne peut excéder les frais réellement engagés, sous déduction des remboursements versés par l'Assurance Maladie Obligatoire et par l'organisme complémentaire de base.

(1) OPTAM (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée) : Ce dispositif s'applique aux actes et soins réalisés par des médecins ayant adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-ACO (Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée pour l'Anesthésie, la Chirurgie et l'Obstétrique). Il vise à encadrer les dépassements d'honoraires. Les médecins ayant adhéré à l'un de ces dispositifs s'engagent à limiter leurs dépassements et à pratiquer des tarifs plus modérés.

(2) Verres simples :
- équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries ;
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00 dioptries ;

Verres complexes :
- équipement à verres unifocaux sphériques dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ;
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à -6,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- équipement à verres unifocaux sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 dioptries ;
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries ;
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries ;
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00 dioptries ;

Verres très complexes :
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries ;
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries ;
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ;
- équipement à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00 dioptries ;

Téléchargez l'IPID